

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION SERVICE DE LOCATION DE VAE NEMUS

Le service de location longue durée Némus Vélo est proposé par Flers Agglo. Sa gestion est assurée par la société TNI ORNE et son sous-traitant MOBYLIS (en charge de la mise à disposition et de l'entretien des VAE). TNI ORNE loue à l'emprunteur dont la signature figure sur le contrat, un vélo identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'emprunteur accepte et s'engage à respecter.

1. CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

- 1.1 Le service Némus Vélo est réservé aux personnes physiques de plus de 14 ans qui résident, travaillent ou étudient dans l'une des communes de Flers Agglo (ci-après dénommées « le client »).
- 1.2 Le loueur ne peut contracter qu'un seul abonnement. Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible.
- 1.3 Le client reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.
- 1.4 TNI ORNE se réserve le droit d'apprécier la capacité des usagers à utiliser un vélo dans le cadre du service de location.
- 1.5 La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur.

2. SOUSCRIPTION

- 2.1 Le contrat de location doit être établi à l'Agence Némus.
- 2.2 En souscrivant un contrat, le client accepte que ses données personnelles soient conservées par TNI ORNE pour lui permettre de gérer son contrat.
- 2.3 Le client doit choisir la durée de son abonnement. La période de location s'étend sur des périodes de « 1 mois », « 3 mois » ou « 6 mois ». Un client peut renouveler son abonnement mais la durée cumulée de location ne peut pas dépasser une année.
- 2.4 Le demandeur doit fournir :
 - Une pièce d'identité
 - Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture électricité, facture téléphone, etc....) pour les personnes habitant Flers Agglo ;
 - Un bulletin de salaire de moins de trois mois pour les personnes résidant en dehors du périmètre de Flers Agglo mais qui y travaillent
 - Un certificat de scolarité ou d'étudiant de l'année en cours pour les personnes résidant en dehors du territoire de Flers Agglo mais qui y étudient
 - Un chèque pour la cautionLa validation du dossier entraîne l'ouverture d'un dossier client, et l'acceptation des conditions générales de vente et conditions générales d'utilisation associées.
- 2.5 La mise à disposition du cycle s'effectue sur rendez-vous auprès de Mobylys au 06 72 77 60 79.
- 2.6 TNI ORNE se réserve le droit de refuser toute demande de location justifiée par l'absence de cycle. En cas d'absence de cycle, la personne devra s'inscrire sur liste d'attente à l'Agence Némus. Lors de la disponibilité du cycle, elle sera prévenue par e-mail ou par téléphone. Il lui suffira de suivre les démarches indiquées et de prendre rendez-vous. Le cycle lui sera réservé durant 7 jours ouvrables. Au-delà, si la personne n'a pas pris contact pour prendre possession du cycle, la réservation sera annulée. Le client doit alors effectuer une nouvelle demande de location.

3 FLOTTE DE CYCLE

- 3.1 L'abonnement et la réservation de cycle sont possibles au maximum un mois avant la date de retrait souhaitée. Le paiement de l'abonnement entraîne la réservation d'un cycle. Lors de la signature du contrat, un rendez-vous est fixé.
Tout rendez-vous non honoré sans avertir Mobylys au 06 72 77 60 78 entraîne l'annulation de la réservation.
- 3.2 Les cycles sont loués dans l'ordre de réception des demandes.
- 3.3 Trois types de cycles sont proposés à la location, Les tarifs en vigueur à la date de l'abonnement s'appliquent. :
- Des vélos de ville à assistance électrique,
 - Des vélos cargo à assistance électrique. La caisse de ces vélos ne doit être utilisée que pour le transport de matériel (marchandises, courses, etc.) et **en aucun cas pour le transport de personne, y compris d'enfants. Le transport de personnes dans cette caisse expose les passagers à un grand danger qui relève de la responsabilité de l'emprunteur,**
 - Des remorques de vélo prévues pour le transport d'enfant avec des ceintures de sécurité.

Chaque cycle est loué avec un antivol, un casque, un gilet jaune et une clef est fournie pour le verrouillage de la batterie (pour les vélos de ville et vélos cargo). Chaque cycle est identifié par un numéro qui lui est propre.

4 PAIEMENT

- 4.1 Le montant du contrat de location est payé en intégralité au moment de la souscription de l'abonnement par le client. Les tarifs en vigueur sont disponibles à l'agence Némus ou sur le site www.nemus.flers-agglo.fr. Tous frais bancaires suite à un paiement non valide sera refacturé au client.
- 4.2 Le payeur peut être différent du titulaire de l'abonnement. Le payeur doit être obligatoirement majeur ou mineur émancipé (un justificatif légal doit être fourni dans ce cas-là). Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements Némus Vélo. Le montant du contrat de location est non remboursable quel que soit le motif.
- 4.3 Lorsque la (les) somme(s) due(s) n'est (sont) pas réglée(s), le contrat est immédiatement suspendu. Un payeur dont le compte est resté débiteur ne peut pas souscrire de nouveaux abonnements, tant que la (les) somme(s) due(s) n'est (ne sont) pas réglée(s). TNI ORNE demandera la restitution immédiate du VAE.
- 4.4 TNI ORNE se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'une location antérieure est toujours ouvert. TNI ORNE se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat à un payeur ou un utilisateur dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie.
- 4.5 L'emprunteur peut à tout moment résilier son contrat de location. Aucun remboursement ne sera effectué.
- 4.6 Toute réclamation peut être présentée par mail à flers.nemus@transdev.com ou par écrit à l'adresse suivante : Agence Némus, 6 place du Général de Gaulle, 61100 Flers. Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de la fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

5 DÉPOT DE GARANTIE

- 5.1 Un dépôt de garantie, en application des tarifs en vigueur à la date de signature du contrat, doit être constitué par une personne majeure sous forme de chèque de caution au moment du retrait du cycle.
- 5.2 En cas de chèque d'un compte n'appartenant pas au client, le titulaire du compte doit justifier de son identité.
- 5.3 Le client s'engage à signaler, par mail à l'adresse flers.nemus@transdev.com ou à l'agence Némus, toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes, susceptible d'affecter pendant la période de

l'abonnement le bon encaissement du chèque de caution. Tout frais bancaire pour chèque impayé sera refacturé au client.

5.4 Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location. Il n'est pas encaissé sauf :

- En cas de non-paiement d'une facture ou d'un abonnement, TNI ORNE procède à l'encaissement du dépôt de garantie.
- En cas de défaut de restitution du cycle (vol, disparition, détérioration...) et des accessoires (Antivol, casques, clefs...) pour tout motif à la date convenue, TNI ORNE encaisse le dépôt de garantie sous 5 jours.

5.5 TNI ORNE exercera toute poursuite jugée utile.

6 RETRAIT ET RETOUR D'UN CYCLE

RETRAIT D'UN CYCLE

6.1 Le cycle est réputé en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de la mise à disposition. Par le simple fait de retirer le cycle, le client reconnaît que le cycle mis à disposition est en bon état de fonctionnement.

6.2 Pour retirer son cycle, le client prend contact avec MOBYLIS prestataire de service de TNI ORNE pour fixer une date et un horaire de livraison. Il présente, le cas échéant une pièce d'identité.

6.3 Le client remplit le contrat de location à l'agence Némus et un état de départ du cycle est établi contradictoirement entre l'équipe d'exploitation de MOBYLIS et le client. Cet état de départ concerne le cycle, l'antivol ainsi que les autres accessoires fournis.

6.4 Un rappel des règles de sécurité et des règles d'usage des VAE et remorques sera dispensé par l'équipe d'exploitation de MOBYLIS au client.

RESTITUTION D'UN CYCLE

6.5 L'emprunteur s'engage à restituer le cycle propre et en bon état de fonctionnement.

6.6 Le contrat peut être résilié à la demande du payeur avant son terme. Néanmoins, aucun remboursement ne sera réalisé.

6.7 Toute restitution de cycle nécessite la prise de rendez-vous, par le client, auprès de MOBYLIS par téléphone au 06 72 77 60 79 au plus tard le dernier jour de la période de location ou à la date convenue avec l'équipe Némus.

6.8 L'état de retour du cycle est établi contradictoirement avec le client lors du retour du cycle. L'état des lieux et les commentaires indiqueront les éléments constituant une usure anormale ou les pièces cassées à la charge du client. Dans ce cas, une facture est établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du cycle. Le montant des réparations sera à régler par chèque selon la grille ci-dessous. En cas de refus le chèque de caution établi lors de la souscription de l'abonnement sera encaissé.

Pièce	Prix total TTC
Pneu	17,90
Chambre à air	8,30
Roue avant	60,20
Roue arrière	187,00
Jante	99,60
Rayon	8,20
Dévoilage	11,50
Porte bagage	103,00
Patin de frein	20,30
Durite de frein	33,00
Chaîne	11,00
Plateau	34,90
Pignon	8,90
Paire de pédales	11,90
Pédalier	31,00
Guidon	46,40
Poignée	21,50
Sonnette	3,80

Chargeur de batterie	168,00
Lampe avant	38,30
Feu arrière	17,90
Selle	45,50
Tige de selle	27,50
Garde boue av/arr	36,90
Béquille	19,40
Antivol	36,00
Clé antivol	9,60
Câble antivol	19,20
Câble dérailleur	9,40
Gaine dérailleur	9,40

- 6.9 En cas de non-restitution du cycle à la date prévue, TNI ORNE peut immédiatement encaisser l'intégralité du dépôt de garantie et engager des procédures judiciaires.
- 6.10 En cas de retard (même signalé), une pénalité journalière de 10€ par jour de retard sera appliquée.
- 6.11 La remise du cycle par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restituer et ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

VOL ET SINISTRE

- 6.12 L'emprunteur s'engage à déclarer à TNI ORNE immédiatement tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.
- 6.13 En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du cycle. Il doit déclarer sans délai le vol à TNI ORNE en remettant à l'Agence Némus une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, TNI ORNE déposera plainte contre le client pour vol. Dans tous les cas, TNI ORNE encaissera le dépôt de garantie selon les modalités du paragraphe 5.4.
- 6.14 En cas de sinistre, le montant des réparations sera évalué par TNI ORNE et facturé à l'emprunteur immédiatement.
- 6.15 En cas de dégradations du cycle, le client supporte les montants correspondant aux dommages subis par le cycle. TNI ORNE facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire en vigueur à la date du retour.

7 UTILISATION DU CYCLE

- 7.1 L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route.
- 7.2 Le cycle et ses accessoires restent la propriété de FLERS AGGLO pendant toute la durée de la location.
- 7.3 L'utilisateur sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage.
- 7.4 Il est interdit à l'utilisateur :
- De modifier le cycle ainsi que les accessoires
 - De prêter ou sous-louer le cycle
 - De transporter un autre passager à bord des vélos de ville et vélos cargo, seul un siège enfant est accepté
 - De transporter plus de deux enfants à bord des remorques
- 7.5 Le cycle doit être utilisé sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si le client contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du cycle, TNI ORNE ne peut en aucun cas être tenu responsable.
- 7.6 Le client dégage TNI ORNE de toutes responsabilités découlant de l'utilisation du cycle mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés.
- 7.7 Le client déclare avoir la responsabilité de gardien du cycle dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à Mobyliis. Il s'engage à l'utiliser avec soin et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires à l'issue de la période de location dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

7.8 Lors de chaque période d'inutilisation du cycle, l'emprunteur s'engage à systématiquement attacher le cadre de son cycle à un support fixe prévu à cet effet à l'aide de l'antivol fourni par TNI ORNE.

8 ENTRETIEN ET RÉPARATION

- 8.1 Pendant la période de location, un entretien obligatoire gratuit est effectué tous les 6 mois.
- 8.2 L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de la jouissance ou immobilisation du cycle dans le cas de réparations ou révision.
- 8.3 Les tarifs des prestations facturés sont disponibles en agence et en ligne sur le site internet nemus.flers-agglo.fr. Le client reconnaît en avoir pris connaissance.
- 8.4 Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réalisation des travaux.
- 8.5 L'entretien du cycle est à la charge du client pendant toute la durée du contrat. Par entretien, il faut entendre l'entretien courant (gonflage et resserrage visserie). Les réparations impliquant le changement d'une pièce défectueuse doivent être impérativement effectuées par notre prestataire MOBYLIS.
- 8.6 Le client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au cycle.
- 8.7 En cas de détérioration, de son fait ou non, l'emprunteur s'engage à régler à TNI ORNE les frais de remise en état du cycle (aux conditions tarifaires en vigueur).
- 8.8 En cas de mauvais usage du cycle constaté, TNI ORNE facture les réparations selon les tarifs en vigueur et se réserve le droit d'interrompre le contrat.

9 ASSURANCES & RESPONSABILITÉS

- 9.1 La location du cycle ne comprend pas d'assurance.
- 9.2 L'assurance contre le vol et les dégradations reste à la charge de l'emprunteur et à son initiative.

10 DROITS DE VTNI ORNE

En cas de non-respect par le client des conditions générales de location ici décrites, TNI ORNE peut résilier le contrat de location de plein droit, sans ouvrir de droit à remboursement ou indemnité. Le client résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation sera effective dans un délai de préavis d'un mois à compter de la date de réception du recommandé.

11 DONNÉES PERSONNELLES

11.1 Les données collectées par TNI ORNE font l'objet de traitements informés dont les finalités sont la gestion et le suivi des relations commerciales.

11.2 Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément à l'article 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

11.3 L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de Némus par courrier à l'adresse suivante : Agence Némus, 6 place du général de Gaulle, 61100 Flers.

12 PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS

- 12.1 La signature du contrat vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales.
- 12.2 En accord avec Flers Agglo, TNI ORNE se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales. Toute éventuelle modification est disponible sur le site nemus.flers-agglo.fr.

13 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Les présentes Conditions Générales de vente sont régies par le droit français. Tout litige né de l'application des Conditions Générales de Vente relève de la compétence des juridictions françaises.

Date de prise d'effet des présentes conditions générales de vente :
21 mars 2023

REGLES DE SECURITE
(www.securite-routiere.gouv.fr)

Le port du casque et du gilet jaune sont recommandés

EN VILLE

- Circuler sur le côté droit de la chaussée, à environ 1 mètre du trottoir et des voitures en stationnement.
- Osez occuper la chaussée lorsque le dépassement de votre vélo par une voiture s'avère dangereux.
- Utilisez, lorsqu'elles existent, les bandes ou pistes et double sens cyclables.
- Gardez une distance de sécurité de 1 mètre au moins par rapport aux autres véhicules.
- Ne zigzaguez pas entre les voitures.
- Freiner en utilisant les 2 freins en même temps.
- Aux intersections, placez-vous un peu en avant des véhicules pour vous faire voir.
- Faites attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent déboucher entre deux véhicules.
- Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants à vélo de moins de 8 ans y sont autorisés.
- Dans les zones de rencontre ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la priorité du piéton.
- Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité et d'éviter les grands axes de circulation, de simplifier les itinéraires.

SUR LA ROUTE

- Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les ornières ou gravillons.
- Dans les virages, serrez à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.
- Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.
- Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne.
- Lors de chaque période d'inutilisation du VAE, attachez le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe.
- Je m'engage à respecter les consignes de sécurité décrites ci-dessus lors de l'utilisation du VAE.
- Déclare accepter toutes les conditions du contrat de location précédemment exposées.

Fait en deux exemplaires, le

Pour valoir ce que de droit

Le Client (lu et approuvé),